

Règlement du concours de photographies

«*Regards sur le Pays de Fayence*»

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes du Pays de Fayence organise un concours photographique intitulé « **Regards sur le Pays de Fayence** » dont le thème est : « Le Pays de Fayence au fil des saisons : son patrimoine bâti, ses espaces naturels, son artisanat, ses productions, sa gastronomie, ses manifestations et les insolites » et dont l'objectif est, à travers leurs regards, d'associer les habitants et les visiteurs à la valorisation du Pays de Fayence.

Article 2 : Durée du concours

Le concours se déroule du 8 février au 28 février 2010.

Date limite de dépôt des photographies le 28 février à 12 h.

Les clichés peuvent avoir été pris **antérieurement** aux dates de dépôt.

Article 3 : Modalités de Participation

- **Le concours est gratuit**, ouvert à tous publics, résidents ou non du Pays de Fayence, sans limite d'âge. Une seule participation par famille sera acceptée (même nom, même adresse). Les membres du jury ainsi que les membres de la Communauté de Communes ne peuvent y participer.
- **Le nombre de photographies est limité à 5** par participant.
- **Le concours est réservé aux amateurs** et n'est donc pas ouvert aux professionnels.
- **Le dossier d'inscription** est disponible dans les Offices de Tourisme du Canton ou à la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Le dossier peut également vous être adressé gratuitement sur simple demande à fayence@esterel-cotedazur.com, il comprend :
 - Le Règlement
 - La Fiche d'inscription et le Descriptif des photos envoyées
- **La fiche d'inscription** devra nous être retournée, dûment complétée, lors de l'envoi des photos. Toute inscription incomplète sera considérée comme non valide.

Article 4 : Caractéristiques de(s) la photographie(s)

- Les photos devront être transmises en format numérique .jpeg - taille 300dpi minimum (15 x 20cm - 1600 x 1200 pixels), soit :
 - Par e-mail à fayence@esterel-cotedazur.com
 - En déposant un CD comportant vos photos à :
Communauté de Communes du Pays de Fayence
50 Route de l'Aérodrome
83440 FAYENCE
- Chaque photo devra porter un titre composé comme suit : **votre nom + votre prénom + numéro de la photo.**
- Il est demandé de préciser sur la fiche d'inscription le lieu de la prise de vue

Article 5 : Engagements du participant

Le participant s'engage à déposer ses photographies au plus tard le 28 février 2010 à 12 h.

Chaque candidat certifie être l'auteur des photographies proposées pour le concours et garantit qu'elles sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image des personnes photographiées. La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être mise en cause dans le cas contraire.

La participation au concours vaut l'acceptation totale du règlement.

Article 6 : Jury et désignation des gagnants

Le jury sera composé de 3 personnes :

- Un représentant du Conseil Communautaire
- Un représentant de la Commission Intercommunale « Tourisme »
- Un représentant de la Commission Intercommunale « Culture »

Le jury choisira les 3 meilleures photos en tenant compte de

- la représentativité du territoire, la qualité de la prise de vue, l'originalité et du sens artistique.

Un participant ne pourra avoir plus d'une de ses œuvres primée. Les gagnants seront avertis par courrier.

Article 7 : Récompenses :

Le gagnant du 1^{er} prix se verra attribuer 300 € de bons cadeaux loisirs

Le gagnant du 2^{ème} prix se verra attribuer 200 € de bons cadeaux loisirs

Le gagnant 3^{ème} prix se verra attribuer 100 € de bons cadeaux loisirs

L'ensemble de ces bons cadeaux est à utiliser parmi l'offre « séjours et loisirs » de la centrale de réservation Esterel – Côte d'Azur (www.esterel-cotedazur.com)

Article 8 : Utilisation des photos

La participation à ce concours implique que le participant cède les droits des photographies proposées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Il autorise ainsi gracieusement, les organisateurs du concours à en faire usage pour la promotion du territoire, quel que soit le support de communication.

Article 9 : Droit de regard

Les responsables du concours se réservent le droit, sans avoir à s'en justifier, d'exclure du concours toute photographie pouvant revêtir un caractère discriminant, pornographique ou de nature contraire aux lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas d'exclusion de photos jugées « irrecevables ».

Article 10 : Règlement du concours

Le règlement du concours est disponible dans les Offices de Tourisme, à la Communauté de Communes ou auprès de Maître MARY, Huissier de Justice à Route de Fréjus – 83 440 FAYENCE.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Concours de photographies

«Regards sur le Pays de Fayence»

Bulletin de participation

Les informations demandées ci-dessous concernent l'auteur de(s) la photographie(s)

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

Téléphone* (Facultatif) :

Photo n°1 Titre : <i>exemple DurandJean1</i>	Lieu de la prise de vue : Légende :
Photo n°2 Titre : <i>exemple DurandJean2</i>	Lieu de la prise de vue : Légende :
Photo n°3 Titre	Lieu de la prise de vue : Légende :
Photo n°4 Titre	Lieu de la prise de vue : Légende :
Photo n°5 Titre	Lieu de la prise de vue : Légende :

J'accepte que mon nom soit cité lors de l'utilisation de mes photographies

Je préfère que mon nom ne soit pas cité

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des 10 articles du présent règlement et les accepte sans réserve.

Date

Signature (des parents pour les mineurs)